

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

13/2 – DESAFFECTATION DES INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL
SUPPORTANT LE RESEAU CÂBLE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC NUMERICABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-15 relatif au fonctionnement des syndicats de communes et L.2241-1 relatif à la gestion des biens du domaine public communal,

vu l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.45-9, L.46 et R.20-51 et suivants relatifs notamment à l'occupation du domaine public non routier par les opérateurs de communications électroniques,

vu le projet de convention d'occupation du domaine public non routier à conclure entre, d'une part le SIVU Lomme Loos Sequedin Haubourdin, le SIVU Vecteur Roubaix Tourcoing, les communes de Mons en Barœul, Seclin, Wattignies et Wattrelos et, d'autre part, Numericable, tel qu'annexé à la présente délibération,

considérant que Monsieur le Maire a été autorisé, par délibération n° 13/1 en date du 12 décembre 2013, à signer le protocole de résiliation de la convention d'établissement et d'exploitation du réseau distribuant par câble des services de communication audiovisuelle conclue le 27 juin 1994 avec Région Câble, aux droits de laquelle est venue Numéricable,

considérant que par l'effet de ce protocole la ville cède à Numéricable la tête de réseau, les câbles et les équipements de communications électroniques de ce réseau, dont Numericable poursuivra l'exploitation pour son seul compte à compter de la signature du protocole susvisé,

considérant que le réseau cédé à Numéricable occupe des infrastructures de génie civil affectées initialement à la compétence d'établissement et d'exploitation du réseau câblé prévue à l'article 34 de la loi n° 86-1067 relative à la liberté de communication modifiée, que la ville cessera d'exercer à la suite de la résiliation de la convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé, et qu'il est nécessaire au préalable de constater que ces infrastructures ne sont plus affectées à cette compétence,

considérant que ces infrastructures, après désaffectation à la compétence d'établissement et d'exploitation du réseau câblé, appartiennent au domaine public non routier, et qu'il convient d'organiser les modalités techniques et financières de cette occupation,

considérant que les conditions techniques et financières d'occupation appliquées à Numericable respectent les principes d'objectivité, de transparence et de non-discrimination des articles L.45-9 et L.46 du code des postes et des communications électroniques,

considérant que les infrastructures de génie civil occupées par le réseau de Numericable étant présentes sur le territoire de la ville, mais aussi du SIVU Lomme Loos Haubourdin Sequedin, du SIVU Vecteur Roubaix-Tourcoing et des communes de Seclin, Wattignies et Watrelos, il est décidé de conclure une convention d'occupation unique avec ces personnes publiques et l'opérateur Numericable, qui aura vocation ensuite à être transférée à Lille Métropole.

Il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation à la compétence d'établissement et d'exploitation de réseau câblé prévue à l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée des infrastructures de génie civil supportant le réseau câblé de l'opérateur Numericable, qui demeurent incorporées au domaine public non routier de la ville,
- approuver la convention d'occupation du domaine public non routier de la ville par l'opérateur Numericable, au côté du SIVU Lomme Loos Haubourdin Sequedin, SIVU Vecteur Roubaix-Tourcoing et des communes de Seclin, de Wattignies et de Watrelos,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public non routier de la ville au côté du SIVU Lomme Loos Haubourdin Sequedin, SIVU Vecteur Roubaix-Tourcoing et des communes de Seclin, de Wattignies et de Watrelos et à procéder à tous les actes nécessaires à son exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.